

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ROUTE DE SELESTAT (PN 19)

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande en date du 30 juillet 2026 présentée par l'entreprise ROCA sise 05 rue du Brischbach 67750 SCHERWILLER, relative à des travaux de réfection des caniveaux du passage à niveau n° 19 situé route de Sélestat (R.D. 5) à BARR, pour le compte de la SNCF,

VU l'avis favorable des services de la Collectivité européenne d'Alsace du Centre Routier Alsace de BARR,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les usagers circulant sur cet axe routier et franchissant cet ouvrage,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

ARRETE

Article 1 - Du lundi 24 août 2026 au jeudi 27 août 2026 inclus, tout stationnement de véhicule sera strictement interdit dans la zone de travaux aux abords du passage à niveau n° 19 située route de Sélestat (R.D. 5) à BARR.

Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de la société ROCA en charge des travaux ni à ceux de la SNCF, gestionnaire de l'ouvrage.

Article 2 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3 - La circulation de tous les usagers – véhicules motorisés, cycles et piétons – sera strictement interdite à hauteur du passage à niveau n° 19 de la route de Sélestat à BARR, comme suit :

- du lundi 24 août 2026 à 20 h 00 au mardi 25 août 2026 à 06 h 00,
- du mardi 25 août 2026 à 20 h 00 au jeudi 27 août 2026 à 06 h 00.

Article 4 - Des itinéraires de déviation pour les divers usagers seront mis en place par la société ROCA, conformément au plan transmis, notamment via les R.D. 425, 62 et 1422 pour les véhicules.

Article 5 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié), par la société ROCA, et entretenue quotidiennement.

Article 6 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 - Le présent arrêté municipal prendra effet après sa mise en ligne sur le site internet de la Ville de BARR (www.barr.fr).

Article 8 - Le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir :

- gracieux devant le Maire de BARR dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville,
- contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Responsable du Centre Routier de la CeA de BARR,
- Monsieur le Chargé d'opérations voirie et bâtiment de la Ville de BARR,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Monsieur le Président du SMICTOM d'Alsace Centrale de SCHERWILLER,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ROCA, requérante.

Arrêté municipal n° 3675

BARR, le 11 août 2026



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR